

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **19**

Absents : **8**

- dont suppléé : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/24

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A BARCELONNETTE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE ».

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2018/02 du 10 Janvier 2018 portant modification statutaire de la CCVUSP en créant un bloc de compétences intitulé « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire », comprenant une compétence libellée comme suit : « création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Barcelonnette » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-095-002 du 5 Avril 2018 portant extension de compétence facultative de la CCVUSP à la « Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Barcelonnette » ;

VU sa délibération n°2018/119 du 15 mai 2018, approuvant le programme d'opération de la création de la maison de santé ;

VU sa délibération n°2018/172 du 31 Juillet 2018 approuvant le plan de financement de ladite Maison de Santé ;

VU la délibération n°2018/94 du 27 septembre 2018 de la Commune de Barcelonnette décidant de céder à titre gratuit l'ensemble immobilier correspondant à la parcelle cadastrée section AB N°150a (N° provisoire dans l'attente du découpage parcellaire). Cette parcelle a une superficie de 3 196 m² et est nécessaire pour la création de la Maison de Santé ;

VU sa délibération n°2018/168 du 18 décembre 2018 approuvant l'avant-projet sommaire (APS ind.4) du 31 octobre 2018 et le nouveau plan de financement ;

VU sa délibération n°2019/25 prise au cours de cette même séance approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement présenté en deux tranches ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir récupérer la TVA sur le montant des travaux à réaliser sur ces bâtiments, il serait nécessaire d'opter pour l'assujettissement des loyers à la TVA ;

CONSIDERANT que cela implique que les opérations de travaux et de gestion de la Maison de Santé figurent sur un budget annexe géré sur la base de la nomenclature M14 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2019 ;

C.C.V.U.S.P.

Séance du 27 Février 2019

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « Maison de Santé » et d'y d'imputer l'ensemble des opérations de travaux et de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à LA TVA de l'ensemble des dépenses et recettes prises en charge dans le cadre de ce budget
- **DIT** que les opérations réalisées sur le budget principal 2018, Opération N°53 Maison de Santé, Art 2313, à hauteur de 28 880.40 €, seront transférées sur ledit budget annexe « Maison de Santé »

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie.



